



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**
SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
La CAVP CA VAL PARISIS, soit Communauté d'agglomération Val Parisis, dont les bureaux sont situés 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250), représentée par son Président, **Monsieur Yannick BOEDEC, né le 27 août 1969 à ARGENTEUIL** agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient.
- 3. Bien occupé :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 45 m² de terrain nu situé au 40 rue Gambetta à Saint-Leu-la-Forêt (95320), repris au cadastre de la commune sous le n°800p de la section BD.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
 - 4.1. En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public du territoire de Val Parisis, la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite aménager un arrêt de bus terminal, en encoche, sur une parcelle appartenant à SNCF Réseau situé sur le trottoir, entre la voie publique et les porte-caténaires en face du 43 rue Gambetta à Saint-Leu-la-Forêt (95320) afin d'améliorer la desserte du territoire.

Un dossier portant le n°1958 a été présenté et a reçu un « avis favorable sous conditions » de conserver une piste entre les poteaux caténaires et la clôture, puis lors des travaux, de respecter l'ensemble des préconisations en lien avec la sécurité ferroviaire.

Après s'être rapprochées, les Parties ont convenu de conclure la présente convention afin d'autoriser l'OCCUPANT à occuper le BIEN pour l'aménagement de l'arrêt de bus, conformément aux termes et conditions définis ci-après.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter du 01/10/2025 pour se terminer le 30/09/2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Odile Yang / Courriel : odile.yang@esset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322 95027 Cergy-Pontoise

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr